DISPOSITIF D'AIDES : AMÉNAGEMENT D'ITINÉRAIRES VÉLO-LOISIRS



« Aux côtés des collectivités pour contribuer au développement de l'itinérance douce et au rayonnement de l'Anjou »

©Guillaume Condat

Anjou tourisme / L'Agence départementale du tourisme de l'Anjou

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L ITINÉRANCE DOUCE AUTOUR DU VÉLO-LOISIRS

CONSTATS

► L'Anjou, une destination cyclable : un réseau de plus de 1 000 km d'itinéraires vélo-loisirs comprenant un itinéraire européen (La Loire à Vélo®), 4 itinéraires nationaux ou structurants (La Vélo Francette®, La Vallée du Loir à Vélo®, La Vélobuissonnière®, l'axe Mayenne/Vilaine) et une vingtaine de boucles cyclables.

► Le cyclisme est une pratique en évolution régulière qui s'inscrit dans la tendance du slow tourisme, génère des retombées économiques conséquentes et permet d'allonger la saison touristique.

► Une volonté plus affirmée d'un certain nombre de collectivités, ces dernières années, à investir et développer des itinéraires cyclables et des services auprès des cyclotouristiques.

► L'opportunité de la mise en place par le Département d'un schéma départemental des mobilités comprenant un volet « vélo quotidien ».

► Un renforcement de l'offre cyclable au niveau national et de la qualification de grands itinéraires cyclables.

► Des territoires en Anjou inégalement pourvus en itinéraires ou en boucles.

► Un maillage de boucles à développer en s'appuyant sur les itinéraires structurants.

OBJECTIFS

► Renforcer le positionnement de l'Anjou comme destination cyclable

► Finaliser les grands itinéraires, poursuivre leur qualification et leur sécurisation

► Assurer une veille et un entretien régulier des itinéraires cyclables

► Mutualiser lorsque c'est possible les usages vélo-loisirs/quotidien

► Soutenir le maillage du territoire en favorisant la qualification des grands itinéraires et des boucles en maîtrise d'ouvrage (MO) des collectivités

► Soutenir l'offre de services et d'équipements sur les itinéraires

► Assurer des connexions entre les itinéraires, boucles vélo-loisirs, voies utilitaires et/ou pôles majeurs d'attractivité



ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L ITINÉRANCE DOUCE AUTOUR DU VÉLO-LOISIRS

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

► Aménagements d'itinéraires vélo-loisirs et de boucles cyclables.

► Itinéraires de liaisons entre itinéraires vélo-loisirs et voies utilitaires et/ou pôles majeurs d'attractivité (centre-bourg, équipements de visite, de loisirs, hébergements structurants, espaces naturels sensibles (ENS), aires de covoiturage...).

BÉNÉFICIAIRES

Personnes morales de droit public et organismes de droit privé sans but lucratif (notamment groupements de communes, communes… et sous toutes leurs formes juridiques, Pays, Parc naturel régional, Offices de tourisme…).

SCHÉMAS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

► Schéma des véloroutes européennes (EuroVelo).

► Schéma national des véloroutes et voies vertes.

► Schéma régional des véloroutes et voies vertes (SR3V).

► Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028.

► Règlement budgétaire et financier en vigueur dans sa partie 6 relative aux règles générales d'attribution et de gestion des subventions départementales approuvé le 9 mars 2022.



ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L ITINÉRANCE DOUCE / VÉLO LOISIRS

CONDITIONS & CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Liés à l'itinéraire :

► Itinéraires principaux nationaux ou européens inscrits aux schémas départemental et régional

► Autres itinéraires principaux d'intérêt départemental inscrits ou à inscrire aux schémas départemental et/ou régional

► Itinéraires secondaires et liaisons entre itinéraires principaux d'intérêt départemental

► Boucles vélo-loisirs

► Itinéraires de liaisons entre itinéraires vélo-loisirs et voies utilitaires et/ou pôles majeurs d'attractivité (centre-bourg, équipements de visite, de loisirs, hébergements structurants, espaces naturels sensibles, aires de covoiturage...)

► Petits ouvrages

2. Liés à la nature des travaux :

► Aménagement d'itinéraires et pistes cyclables : travaux et études (réalisées le cas échéant depuis le 1er janvier 2022), hors acquisitions foncières, conformes au référentiel Cahier des critères d'éligibilité pour la création d'itinéraires et boucles vélo-loisirs en Anjou (cf. annexe A) ou conformes au guide technique du Département de Maine-et-Loire pour les itinéraires de liaisons entre itinéraires vélo-loisirs et pôles majeurs d'attractivité

► Aménagement d'aires d'arrêt vélos (abri, création de sanitaires, point d'eau, station de lavage, de gonflage, mobilier spécifique, signalétique) en cohérence avec le schéma départemental vélo

► Pour les itinéraires de liaisons entre itinéraires vélo-loisirs et voies utilitaires et/ou pôles majeurs d'attractivité (centre-bourg, équipements de visite, de loisirs, hébergements structurants, espaces naturels sensibles, gares, aires de co-voiturage…), déploiement d'équipements et matériels à proximité des sites d'attractivité (arceaux vélo, stationnements sécurisés de type boxes vélo, équipements d'entretien et de gonflage…)

► Installation de passerelles et bacs

► Mise en place de dispositifs de sécurisation

► Aménagement d'ouvrages spécifiques exceptionnels compris dans le projet global

► Acquisition et pose d'éco-compteurs

► Implantation de nouveaux équipements ou adaptation d'équipements existants pour accueil usagers PMR

Suivant les caractéristiques et plafonds définis dans la grille d'éligibilité au soutien des itinérances vélo-loisirs figurant en annexe B.

3. Liés à la localisation géographique :

► Pas d'intervention sectorielle sur les territoires des villes d'Angers, Saumur et Cholet

La maîtrise foncière des emprises concernées sera publique (sauf convention de travaux et de gestion sur une durée supérieure à 10 ans)

Ce dispositif n'a pas vocation à se cumuler avec d'autres aides qui pourraient être obtenues dans le cadre des politiques sectorielles du Conseil départemental, y compris autres dispositifs touristiques



ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L ITINÉRANCE DOUCE AUTOUR DU VÉLO-LOISIRS

FINANCEMENT

(cf. annexe B, Grille d'éligibilité au soutien des itinérances vélo-loisirs)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention allouée interviendra conformément aux dispositions figurant au règlement budgétaire et financier susmentionné en vigueur.

En sus, lorsque les travaux aidés atteindront un taux de réalisation de 80 %, le bénéficiaire devra transmettre au Département un plan de jalonnement et de signalisation de police, pour validation. La réalisation de cette formalité conditionnera le versement de l'acompte lié et/ou du solde.

COMPOSITION DU DOSSIER

► Lettre de demande de subvention et, le cas échéant, délibération de l'organe délibérant de la collectivité

► Dossier technique avec plans et cartes, accompagné d'une note descriptive de l'opération, démontrant notamment la cohérence du projet avec les itinéraires ou les équipements existants, avec pour les liaisons avec les voies utilitaires et/ou les pôles majeurs d'attractivité, descriptif de la cohérence des aménagements, le traitement des points de sécurité. Le dossier technique devra fournir la distinction des sections site propre/voie partagée et leurs longueurs spécifiques

► Projet de plan de jalonnement et de signalisation de police et du dispositif de sécurisation

► Devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés, avec descriptifs et estimatifs des ouvrages spécifiques

► Note précisant le gestionnaire de l'équipement, les modalités d'entretien envisagées, et le cas échéant, si le maître d'ouvrage n'est pas le gestionnaire, l'engagement de(s) la collectivité(s) gestionnaire(s)

► Plan de financement prévisionnel incluant le financement départemental

► Relevé d'identité bancaire

► Engagement à faire apparaître le logo de la marque Anjou dans les supports de promotion de l'itinéraire vélo (ex : topo-fiche)

► Engagement à communiquer les chiffres de fréquentation relevés par le compteur vélo ou à être destinataire de la télétransmission des données

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 9 mars 2022.

Les dossiers reçus à compter du 1er janvier 2022 sont instruits selon le présent règlement.

SERVICE À CONTACTER

Dépôt du dossier :

► par voie postale

Monsieur le Président d'Anjou tourisme
48 B boulevard Foch
BP 32147, 49021 Angers cedex 02

► par voie électronique

demande-subvention@anjou-tourisme.com

Instruction :

Anjou tourisme,
pôle Ingénierie et développement des filières
Catherine REVERDY - 02 41 81 41 47

ANNEXE A (1/3) : CAHIER DE CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA CRÉATION D'ITINÉRAIRES, BOUCLES VÉLO-LOISIRS ET LIAISONS AVEC PÔLES MAJEURS D'ATTRACTIVITÉ

PRINCIPES DE CADRAGE

Un critère préalable : l'intégration du projet dans une réflexion globale de mise en tourisme à l'échelle du territoire concerné.

► Des itinéraires venant conforter le maillage des itinéraires principaux existants identifiés au schéma départemental de développement touristique et/ou au schéma régional des véloroutes et voies vertes

► Des boucles cyclables

► Une offre de boucles adaptée aux clientèles touristiques (longueur suffisante, difficulté et intérêt touristique)

► La cohérence avec les autres pratiques de randonnée (revêtement, fréquentation supportable, cohabitation des différentes pratiques)

► La recherche d'une mixité des usages vélo-loisirs/déplacements utilitaires pour les voies vertes

► Prise en compte impérative de la sécurisation de l'itinéraire

► La recherche d'une cohérence dans le niveau minimum d'aménagement et dans la mise en œuvre d'une signalétique normée

► L'intégration de la connexion entre les itinéraires vélo-loisirs, y compris boucles et les voies utilitaires et/ou les pôles majeurs d'attractivité

► L'ensemble de ces critères doit être réuni pour considérer un projet éligible.

	CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUES	OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
TRACÉ	Intérêt du tracé	**Pour un itinéraire vélo-loisirs :** Un attrait touristique avéré : ► Intérêt paysager (paysages variés, curiosités naturelles, points de vue) ► Intérêt patrimonial et architectural (site visitable ou visible de l'itinéraire), mise en valeur de lieux traversés et de lieux de loisirs ► Pauses possibles, détente et loisirs (aires aménagées équipées pour pique-nique et stationnement vélo, ombragées, aires de jeux, baignade) ► Nuisances : éviter la traversée d'espaces concentrant des nuisances sonores, visuelles, ou olfactives trop nombreuses **Pour une liaison entre itinéraire vélo-loisirs et voie utilitaire et/ou pôle majeur d'attractivité :** ► Intérêt de la liaison (services desservis, éléments de fréquentation)		
	Intégration aux autres itinéraires	Participer au maillage du territoire	✓	
	Longueur d'une boucle	**Pour une boucle vélo-loisirs :** ► 15 km à 60 km ► Au-delà de 30 km, variante possible de façon à couper une grande boucle en 2 pour un public familial **Pour une liaison entre itinéraire vélo-loisirs et voie utilitaire et/ou pôle majeur d'attractivité :** ► 5 km maximum	✓ ✓	✓
	Dénivelé, difficulté	Pas de contrainte concernant le niveau de difficulté du moment qu'il est clairement affiché	*Affichage du niveau de difficulté obligatoire*	
	Types de voies utilisées	Petites routes et chemins ruraux, pistes cyclables et voies vertes	✓	
	Public cible	Touristique et/ou familial, voire entraîné	*Affichage du niveau de difficulté obligatoire*	

ANNEXE A (2/3) : CAHIER DE CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA CRÉATION D'ITINÉRAIRES ET BOUCLES VÉLO-LOISIRS

	CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUES	OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
RÉALISATION	Revêtement	Revêtement roulant « dur » (enrobé, bicouche, sablé, compacté, stabilisé) adapté à la pratique VTC	✓	
	Largeur des voies (en site propre)	Minimum 2,50 m en bidirectionnel Filtrage des entrées sur site propre		✓
	Largeur des bandes cyclables, (si utilisées)	1 m de large minimum (1,5 m conseillé)		✓
	Prise en compte des PMR	Compatibilité du revêtement avec utilisation par les PMR		✓
SÉCURITÉ	Traversée ou emprunt de routes	► Traitement des carrefours et des intersections/traitement des secteurs à visibilité réduite ► **Avis sécurité du Département obligatoire pour croisement ou emprunt de route départementale** ► Traitement des conflits d'usage, y compris avec les piétons	✓ ✓	✓
	Signalisation de police	Signalisation adaptée CERTU-CEREMA **Validation par le Département du plan de signalisation de police sur route départementale**	✓	
	Fréquentation des voies utilisées	► Fréquentation inférieure à 1 000 vh/jour : obligatoire ► Fréquentation inférieure à 500 vh/jour : recommandé	✓	✓
SIGNALISATION	Direction	Bidirectionnelle Unidirectionnel possible, pour boucle en sens horaire (pas de tourne-à-gauche) **Validation par le Département de l'ensemble du plan de jalonnement**	✓ *Pour itinéraire et liaison*	✓ *Pour boucle*
	Signalisation directionnelle	Signalisation adaptée CERTU-CEREMA sur toute la longueur du parcours **Validation par le Département de l'ensemble du plan de jalonnement**	✓	
	Intégration sur signalisation existante	Suivant signalisation adaptée CERTU-CEREMA **Validation par le Département sur route départementale**		✓
	Identifiant visuel des boucles	Pastillage et numérotation (définie par le Département/Anjou tourisme)		✓
	Identifiant visuel des collectivités	Pas de logo des collectivités sur les dispositifs de signalisation		✓
	Relais information service	Points info touristique (OT, bornes interactives, RIS)		✓

ANNEXE A (3/3) : CAHIER DE CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA CRÉATION D'ITINÉRAIRES ET BOUCLES VÉLO-LOISIRS

	CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUES	OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
AMÉNAGEMENTS ANNEXES ET SERVICES	Stationnement voitures	Aux principaux points d'entrée sur l'itinéraire/la boucle – points d'entrée aisément identifiables		✓
	Aire d'arrêt	Recommandée avec équipements stationnement vélo (arceaux, stationnements sécurisés, boxes), abri, tables pique-nique, sanitaires, infos touristiques)		✓
	Autres services sur l'itinéraire	Autres équipements : stationnements vélo sur les points d'arrêt (centre-bourg, commerces, sanitaires), aires de détente, sanitaires à moins de 500 m, signalisation d'interprétation et touristique Services : commerces, hébergements		✓
	Intermodalité	Intermodalité recommandée		✓
	Observation	► Comptages ► Enquêtes	✓ *Compteur pour tout projet d'itinéraire > 200 000 € + communication obligatoire des données au moins tous les 6 mois*	✓ *Compteur pour projet < 200 000 €* ✓
GESTION ET ENTRETIEN		Note mentionnant le ou les gestionnaires de l'aménagement, les modalités d'entretien envisagées du réseau (entretien bande cyclable, veille et entretien signalétique) – voire délibération du ou des futurs gestionnaires	✓	
PROMOTION		Engagement à communiquer au Département le tracé définitif de la boucle ou itinéraire ou liaison pour promotion par Anjou tourisme (site internet, fiches parcours…)	✓	

ANNEXE B : GRILLE D'ÉLIGIBILITÉ AU SOUTIEN DES ITINÉRAIRES, BOUCLES VÉLO-LOISIRS ET LIAISONS AVEC VOIES UTILITAIRES ET/OU PÔLES MAJEURS D'ATTRACTIVITÉ

Types d'itinéraires	**Études/ AMO/ Maîtrise d'œuvre** (plafonné à 500 000 € HT)	**Travaux de piste et signalétique de police et de jalonnement**	Équipements		Dispositifs particuliers			**Taux de subvention**
			Aires d'arrêt Plancher 10 000 € HT Plafond 100 000 € HT	**Éco-compteurs** Plafonné à 5 000 € HT	**Passerelles et bacs** Plafonné à 750 000 € HT /équipement spécifique (subvention maxi 150 000 €/ équipement)	**Dispositifs de sécurisation** Plafonné à 100 000 € HT par dispositif	**Aménagements/ Ouvrages spécifiques exceptionnels compris dans le projet global** Plancher 150 000 € HT Plafond 750 000 € HT (subvention maxi 150 000 €)	
Itinéraires principaux nationaux ou européens (inscrits au schéma départemental et au SR3V) **Autres itinéraires principaux d'intérêt départemental (inscrits ou à inscrire au schéma départemental et au SR3V)**	✓	Plafonné à 80 000 € HT/km pour site propre et à 10 000 € HT/km pour voie partagée	✓	✓	✓	✓	✓	**20 %**
Itinéraires secondaires et liaisons entre itinéraires principaux d'intérêt départemental	✓	Signalétique seulement et aménagements ponctuels plafonnés à 5 000 € HT/km Section en site propre plafonnée à 15 000 € HT/km		✓	✓			**30 %**
Boucles cyclables	✓	Signalétique seulement et aménagements ponctuels plafonnés à 5 000 € HT/km Section en site propre plafonnée à 15 000 € HT/km		✓	✓			**30 %**
Liaisons entre itinéraires vélo-loisirs et voies utilitaires et/ou pôles majeurs d'attractivité	✓	Signalétique seulement et aménagements ponctuels plafonnés à 5 000 € HT/km Section en site propre plafonnée à 15 000 € HT/km	Plancher 10 000 € HT Plafond 50 000 € HT	✓	✓	✓		**30 %**

☐ Dépenses éligibles ☐ Dépenses non éligibles